



RAPPORT DU FORUM SUR LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE AU CAMEROUN

22 AU 24 OCTOBRE 2014

Hôtel Hilton, Yaoundé, Cameroun



TABLE DE MATIÈRES

TABLE DE MATIÈRES	2
LISTE SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
REMERCIEMENTS	4
RÉSUMÉ	5
EXECUTIVE SUMMARY	7
INTRODUCTION	10
PREMIÈRE SESSION: DIX ANS DU PLAN D’ACTION FLEGT	13
DEUXIÈME SESSION: COMMUNICATION ET COORDINATION DU PROCESSUS FLEGT	16
TROISIÈME SESSION : ÉCHANGES SUR LES DÉFIS RENCONTRÉS	19
QUATRIÈME SESSION : TENDANCES DES MARCHÉS INTERNATIONAUX ET LÉGISLATION	21
PANEL DE DISCUSSION	24
TRAVAUX EN GROUPE ET RESTITUTION EN PLÉNIÈRE	27
GROUPE 1 : OBSERVATION INDÉPENDANTE	27
GROUPE 2: SYSTÈME DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA TRAÇABILITÉ	30
GROUPE 3: IMPLICATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	33
GROUPE 4: MARCHÉ DOMESTIQUE ET RÉGIONAL	34
GROUPE 5: APV FLEGT ET FORÊTS COMMUNAUTAIRES	37
GROUPE 6: DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L’APV FLEGT	40
REMARQUES FINALES ET CLÔTURE	42
ANNEXE	43

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFLEG	African Forest Law Enforcement and Governance
APV	Accord de Partenariat Volontaire
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CIDT	Centre for International Development and Training
CIEDD	Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable
CIFOR	Centre for International Forestry Research
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
EFI	European Forest Institute
EIE	Etude Impact Environmental
ETTF	European Timber Trade Federation
FAO	Food and Agriculture Organisation
FC	Forêt Communautaire
FCFA	Franc des Colonies Françaises d'Afrique
FFI	Fauna and Flora International
FGF	Forum sur la Gouvernance Forestière
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FODER	Forêts et Développement Rural
GAFCAM	Groupement des Acteurs du secteur Forestier du Cameroun
GFTN	Global Forest Trade and Network
ITTO	International Tropical Timber Organisation
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observation Indépendante
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PREFOC	Programme de Redynamisation de la Foresterie Communautaire
RBUE	Règlement sur le Bois de l'Union européenne
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RELUFA	Réseau de Lutte Contre la Faim
RRN	Réseau Ressources Naturelles
SIGIF	Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière
SNV	Stichting Nederlandse Vrijwilligers
STBC	Système de Traçabilité du Bois du Cameroun

SVL	Système de Vérification de la Légale Forestière
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VEP	Vente aux Enchères Publiques
WWF	World Wildlife Fund

REMERCIEMENTS

Ce forum a été organisé grâce à l'appui financier de l'Union européenne (UE) et la Coopération Britannique (DFID) à qui nous exprimons notre gratitude.

Nous aimerions également remercier le Centre International pour le Développement et la Formation (CIDT) de l'Université de Wolverhampton, l'ONG Forêts et Développement Rural (FODER), le Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun (MINFOF), l'Institut Européen des Forêts (EFI), Tropenbos International, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la Recherche Forestière Internationale (CIFOR) et Well-Grounded pour leur soutien et apport.

Nous exprimons notre gratitude au **Dr. Tim Fomete** et **Mme Rachel Butler** pour leur contribution.

Des remerciements particuliers sont adressés aux autres membres du comité de pilotage du projet SAGF dont le Réseau Ressources Naturelles (RRN), Global Witness, Fauna and Flora International (FFI) et Forest Watch Ghana.

Enfin, IDL Group souhaiterait remercier les Hôtels Hilton et la Falaise, et Boboama Translation Services pour leur appui logistique et la traduction simultanée lors du forum.

Rapport rédigé par **Aline Moore, Tom Gegg** et **Didier Takou** sous la supervision du **Dr. Germain Djontu**

Ce document a été produit avec l'aide financière de l'Union européenne (UE) et de la Coopération britannique (DFID). Les points de vue exprimés ici n'engagent qu'IDL Group et ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant l'opinion officielle de l'UE et DFID.

RÉSUMÉ

Le projet de «Renforcement de la Gouvernance en Afrique Centrale et de l’Ouest» ou SAFG est une initiative financée par l’Union européenne (UE) et la Coopération britannique (DFID); et mis en œuvre par le Centre International pour le Développement et la Formation (CIDT) de l’Université de Wolverhampton (Royaume-Uni) et ses partenaires. Le forum sur la gouvernance forestière (FGF) est une composante dudit projet et a été organisé du 22 au 24 octobre 2014 à l’Hôtel Hilton de Yaoundé au Cameroun par le bureau d’études IDL Group en partenariat avec l’organisation non gouvernementale (ONG) dénommée Forêts et Développement Rural (FODER).

Ce forum a réuni environ 170 participants de différentes affiliations et a été facilité par Dr Tim Fomete. La cérémonie d’ouverture du forum a été marquée par quatre discours du représentant des communautés locales et autochtones (**M. Dieudonné Tomboubou**), directeur du projet SAFG (**M. Des Mahony**), premier conseiller à la délégation de l’Union européenne (**M. Karl Rawert**) et du Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) du Cameroun (**M. Denis Koulagna**).

L’ordre du jour du forum prévoyait:

- Projection d’un film sur «La voie de la légalité» réalisé par l’Organisation des Nations unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO);
- Quatre sessions de présentations avec questions et réponses;
 - Session 1 : Dix ans du Plan d’action FLEGT
 - Session 2: Communication et coordination du processus FLEGT
 - Session 3: Echanges sur les défis rencontrés dans le cadre du processus APV-FLEGT
 - Session 4: Tendances des marchés internationaux et législation
- Panel de discussion sur «Quelles sont les réalisations du processus FLEGT?»
- Travaux en groupe et sur six différentes thématiques et restitution en plénière:
 1. Observation indépendante;
 2. Développement du système de vérification de la légalité et de la traçabilité;
 3. Implication et engagement des parties prenantes;
 4. Marché domestique, et petites et moyennes entreprises - PME;
 5. APV-FLEGT et forêts communautaires;
 6. Défis de la mise en œuvre de l’APV-FLEGT.

A la lumière des présentations qui ont été faites, des discussions et des échanges entre participants aussi bien au sein des groupes de travail qu’en plénière, les réalisations, **expériences et constats** ci-après ont été notées:

- A nos jours, six pays (Cameroun, Libéria, Indonésie, Ghana, République du Congo et République Centrafricaine) ont conclu la phase des négociations des APV FLEGT et neuf autres pays sont en cours de négociation;
- Dix ans après le lancement du Plan d'action FLEGT en 2003, on constate que le commerce du bois avec l'Europe s'est réduit alors qu'à l'inverse les marchés asiatiques ont pris beaucoup d'ampleur;
- Au Ghana, suite à l'approbation du nouveau code forestier, des travaux ont été engagés sur les systèmes de traçabilité, le recrutement d'un auditeur indépendant et la transparence, en collaboration avec la société civile;
- Au Cameroun et en République du Congo, des efforts sont également en cours pour développer et lancer les systèmes de traçabilité et de vérification de la légalité;
- Dans les neuf pays en négociation, des travaux sur la définition de la légalité ont été noté en Côte d'Ivoire et en RDC, ainsi que des efforts d'appui à la société civile visant à faciliter sa participation au processus de négociation ;
- L'instauration de dialogues multi-acteurs (pouvoirs publics, société civile, secteur privé), les réformes relatives aux régimes foncier et forestier dans plusieurs pays FLEGT, et l'adoption croissante des certifications et des codes de conduites par le secteur privé;
- La mise en place de plates-formes contribuant aux initiatives FLEGT et REDD+ est très valorisée, comme en Côte d'Ivoire, où la négociation de l'APV et le programme REDD+ ont été mis en place en parallèle et partagent des leçons périodiquement;

Les **contraintes et recommandations** pour le processus APV-FLEGT et la gouvernance forestière en général ont également été formulées par les participants au forum:

- Contraintes techniques et financières liées à la mise en œuvre des systèmes de vérification de la légalité, le déficit de personnes formées qui maîtrisent bien le processus APV-FLEGT, les délais requis pour les réformes juridiques et structurelles nécessaires, et le manque de coordination interministérielle;
- En République centrafricaine et au Libéria, le processus APV-FLEGT a été freiné par la guerre et la maladie à virus Ebola, respectivement;
- L'enjeu des impacts du processus APV-FLEGT sur les petites et moyennes entreprises (PME) a été soulevé, certains craignant que le FLEGT ne mette en péril les PME en raison des grilles de la légalité plus adaptées et accessibles aux grandes industries;
- Nécessité de réfléchir davantage sur les questions de superposition des différents usages des terres et la subsistance des populations locales des zones forestières;
- La création d'établissements de formation et l'élaboration de manuels de procédures ont été proposées comme solution pour renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le processus APV FLEGT;

- Les défis à relever à ce jour en ce qui concerne l'observation indépendante (OI) comprennent la difficulté d'obtenir des financements durables et de garantir la constance de la qualité de l'OI au fil du temps et dans tout le secteur forestier;
- OI reste trop centrée sur l'identification des illégalités dans le secteur forestier. Afin de démontrer que l'OI n'est pas qu'un contrôle « policier » auto-mandaté, il est indispensable d'élargir la conception et la définition de l'OI;
- Les plates-formes de la société civile ne doivent pas se limiter à représenter les communautés, mais les impliquer dans les discussions sur les APV-FLEGT. Certains groupes communautaires revendiquent une participation directe au processus;
- Il faut renforcer les capacités des peuples autochtones à utiliser les systèmes de traçabilité et de légalité;
- La réforme du marché domestique est en effet plus complexe que celle des marchés axés vers l'exportation;
- Des mesures légales et techniques doivent être prises afin de ne pas mettre les forêts communautaires à l'écart du processus;
- La corruption et le manque de transparence restent au cœur de beaucoup des problèmes qui se posent dans le secteur forestier et le processus APV FLEGT.

EXECUTIVE SUMMARY

The Strengthening African Forest Governance (SAFG) project is funded by the European Union (EU) and the UK Department for International Development (DFID); and implemented by the Centre for International Development and Training (CIDT) of the University of Wolverhampton and its partners. The Forest Governance Forum (FGF) series is part of this wider project, and the 9th and last FGF was organized from the 22nd to the 24th of October 2014 at the Hilton Hotel in Yaoundé – Cameroon by the IDL Group in partnership with FODER.

This forum was attended by approximately 170 participants from a variety of organisations and was facilitated by **Dr Tim Fomete**. The opening remarks of the ceremony featured four speeches by the local and indigenous communities' representative (**Mr Dieudonné Tomboubou**), the SAFG project Director (**Mr Des Mahony**), the First Advisor of the EU Delegation in Yaoundé (**Mr Karl Rawert**), and the Secretary General of the Ministry of Forestry and Wildlife (MINFOF) of Cameroon (**Mr Denis Koulagna**).

The agenda of the forum featured:

- Screening of a film on "The Road to Legality" prepared by the Food and Agriculture Organization (FAO);

- Four presentation sessions with question and answer slots:
 - First Session: 10 years of FLEGT
 - Second Session: Coordination and communication in FLEGT
 - Third session: Sharing our challenges
 - Fourth Session: International market trends and legislation
- Panel Discussion: What has FLEGT achieved?
- Working groups on six different themes with plenary sessions:
 1. Independent Monitoring;
 2. LAS development;
 3. Stakeholder engagement;
 4. SMEs and the domestic market;
 5. VPAs and community forestry;
 6. Challenges to implementation

In light of the presentations which were given, the discussions and exchanges shared between participants, within working groups and during plenary sessions, the following achievements, **experiences and observations** have been noted:

- At present, six countries (Cameroon, Liberia, Indonesia, Ghana, Republic of Congo and Central African Republic) have concluded FLEGT VPA negotiations and nine other countries are in the negotiation phase;
- After 10 years of implementation of the FLEGT Action plan, it appears that timber trade with Europe has reduced while Asian markets have grown significantly;
- In Ghana, following the approval of the new Forest Code, work has been undertaken in collaboration with civil society on the traceability system, the recruitment of an independent auditor and transparency.
- In Cameroon and the Republic of Congo, efforts are also underway to develop and launch systems of traceability and legality verification;
- Work on the legality definition is in progress in Cote d'Ivoire and DRC, as well as efforts to support civil society to enable its participation in the negotiation process across the nine negotiating countries;
- Multi-stakeholder dialogue platforms between governments, civil society and the private sector have been set up to discuss forest and land reforms in several FLEGT countries, noting the increased adoption of certification schemes and codes of conduct by the private sector;
- In Cote d'Ivoire, the establishment of platforms working on FLEGT and REDD+ initiatives is well regarded, allowing lessons learnt to be periodically shared.

Participants of the forum also identified the following **constraints** and formulated **recommendations** for the FLEGT-VPA process and forest governance in general:

- Technical and financial difficulties related to the design of legality assurance systems, lack of capacity in FLEGT-VPA topics, protracted legal and structural reforms and poor inter-ministerial coordination;
- In Central African Republic and Liberia, the FLEGT VPA process has been hampered by war and the Ebola virus disease respectively;
- The impact of the FLEGT-VPA process on small and medium enterprises (SMEs) has been raised, with some participants claiming that the FLEGT forest legality matrices are more accessible to big logging companies;
- There is a need to address the overlapping of different land use systems and livelihood strategies among forest communities;
- The creation of training institutions and the development of legality verification protocols and manuals have been proposed as a solution to strengthen the capacity of stakeholders involved in the FLEGT-VPA process;
- To date, challenges to forest independent monitoring (IM) include the difficulty of securing sustainable funding and ensuring the quality IM over time and across the forestry sector;
- IM remains too focused on the identification of illegalities in the forest sector. To demonstrate that IM is not a “police” check, it is essential to expand its concept and definition;
- The direct representation of local communities rather than through civil society organisations was called for by some participants. The capacity of indigenous peoples in using legality and traceability systems should be strengthened;
- The reform of domestic markets is more complex than that of export-oriented markets;
- Legal and technical measures must be taken not to overlook community forests in the FLEGT-VPA process;
- Corruption and lack of transparency remain at the heart of problems facing the forestry sector and FLEGT process in particular.

INTRODUCTION

Le projet de «Renforcement de la Gouvernance en Afrique Centrale et de l'Ouest» ou SAFG est mis en œuvre dans 4 pays dont le Cameroun, la République du Congo, République Démocratique du Congo, Ghana et Libéria. Financé par la Commission européenne et la Coopération britannique (DFID), ce projet est implémenté le Centre International pour le Développement et la Formation (CIDT) de l'Université de Wolverhampton (Royaume-Uni) et ses partenaires (IDL GROUP, FFI, FODER, RRN et Forest Ghana Watch). Le forum sur la gouvernance forestière (FGF) est une composante dudit projet et a été organisé du 22 au 24 octobre 2014 à l'Hôtel Hilton de Yaoundé au Cameroun par le bureau d'études IDL Group en partenariat avec l'ONG nationale FODER au Cameroun.

Facilité par **Dr. Tim Fomete**, ce forum a réuni environ 170 participants issus des administrations publiques des pays de l'Afrique centrale et de l'Ouest participant au processus APV-FLEGT (Cameroun, République du Congo, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Ghana), du secteur privé, de la société civile nationale, sous-régionale et internationale, des communautés locales, des universités et des medias. La cérémonie d'ouverture dudit forum a été ponctuée par quatre allocutions prononcées respectivement par:

- **M. Dieudonné Tomboubou**, représentant des communautés locales et autochtones,
- **M. Des Mahony**, Directeur du projet de Renforcement de la Gouvernance en Afrique Centrale et de l'Ouest (SAFG),
- **M. Karl Rawert**, premier conseiller à la délégation de l'Union européenne en République du Cameroun,
- **M. Denis Koulagna**, secrétaire général du ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun.



Photo 1: Membres du panel des Officiels lors de l'ouverture du forum

Dans son mot introductif, **M. Toumboubou** a souligné l'importance et la nécessité d'impliquer davantage les communautaires dans les prises de décision et la gestion des ressources forestières dont elles en dépendent pour leur subsistance. Il s'est appesanti sur l'impact néfaste de l'exploitation forestière illégale sur leurs activités et a salué l'engagement du gouvernement dans les processus de négociation et de mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

M. Des Mahony a quant à lui fait un bref bilan du projet SAGF qui est arrivé à son terme après cinq années d'implémentation. A travers ce projet, CIDT et ses partenaires ont apporté un appui en renforcement des capacités, instauration du dialogue multi-acteurs et sensibilisation de la société civile, les communautés et le secteur privé impliqués dans le processus APV-FLEGT au Cameroun, Libéria, République du Congo et République Démocratique du Congo. Le neuvième FGF était donc le dernier forum du genre organisé dans le cadre du projet SAGF.

Dans ses propos d'ouverture, **M. Karl Rawert** a situé le contexte d'organisation de ce forum et a exprimé l'intérêt de l'Union européenne sur cette thématique de gouvernance forestière avec le lancement du plan d'action FLEGT il y a un peu plus de dix ans sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et le commerce. Il a réitéré que l'UE continue à mobiliser ses instruments financiers pour atteindre ses engagements en matière d'appuis aux pays partenaires. Il a mentionné que le marché européen est plus que jamais très attentif à la façon dont les réformes prévues dans le cadre des APV FLEGT sont mises en œuvre par les pays partenaires d'autant plus que les pressions sur les écosystèmes forestiers devraient continuer à s'accroître au regard de la détermination légitime de certains pays à promouvoir la croissance économique et l'emploi. Il a conclu ses propos en encourageant les participants de ce forum de saisir l'opportunité pour exprimer librement leurs avis et leurs opinions sur la problématique de la gouvernance forestière et les recommandations qui en découlent.

Le Secrétaire général du ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun (**M. Denis Koulagna**) a énuméré certaines activités qui ont été menées et se poursuivent dans le cadre de l'APV au Cameroun (sensibilisation et information des acteurs et du public, organisation des ateliers avec les personnels du MINFOF, société civile, filière bois, peuples autochtones, medias et ministères partenaires; page web www.minfof.cm/apvcameroun développée en rapport à l'annexe 7 de l'accord etc.). Parlant de la réforme du cadre juridique, il a fait allusion à la révision de la loi forestière et ses textes d'application qui ont été transmis à la Primature, le projet d'organigramme du MINFOF transmis à la hiérarchie, et les arrêtés signés No 002, 003 et 004 pour la mise en œuvre de l'APV et portant respectivement sur le SIGIF, le certificat de légalité et l'autorisation FLEGT. Il a mentionné que l'APV faisait désormais partie de l'arsenal juridique qui administre le secteur forestier au Cameroun et que les bénéfices qui en dérivent sont nombreux et la plus sensible est l'augmentation des recettes forestières au travers de la lutte contre la corruption et la lutte contre l'exploitation illégale du bois et cela grâce à la participation et l'appropriation par toutes les couches sociales. Enfin, il a exhorté la capitalisation des résolutions de ce forum et a déclaré ouvert les travaux du neuvième forum sur la gouvernance forestière à Yaoundé.

L'ordre du jour prévoyait:

- Projection d'un film sur « La voie de la légalité » réalisé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au Cameroun;
- Quatre sessions de présentations avec questions et réponses;
 - Dix ans du Plan d'action FLEGT
 - Communication et coordination du processus FLEGT
 - Echanges sur les défis rencontrés dans le cadre du processus APV-FLEGT
 - Tendances des marchés internationaux et législation
- Panel de discussion sur «Quelles sont les réalisations du processus FLEGT?»
- Travaux en groupe sur six différentes thématiques:
 1. Observation indépendante;
 2. Développement du système de vérification de la légalité et de la traçabilité;
 3. Implication et engagement des parties prenantes;
 4. Marché domestique, et petites et moyennes entreprises - PME;
 5. APV-FLEGT et forêts communautaires;
 6. Défis de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT (voir l'ordre du jour en annexe).

PREMIER SESSION: **DIX ANS DU PLAN D'ACTION FLEGT**

MODÉRATEUR : ALAIN PÉNELON, EFI



Photo 1: Membres du panel des Officiels lors de l'ouverture du forum

La première session a permis de passer en revue les dix premières années du Plan d'action FLEGT. Trois présentations ont été faites lors de cette session.

La première présentation, intitulée Revue du Plan d'action FLEGT, a été faite par **M. Hugh Speechly** (consultant indépendant) qui a donné un aperçu des réalisations du Plan d'action FLEGT à ce jour, notant que six pays ont maintenant conclu les négociations APV FLEGT et que neuf autres pays sont en cours de négociation. Il a également cité l'adoption d'une nouvelle législation sur l'importation du bois au niveau européen (le Règlement sur le Bois de l'Union européenne, RBUE) et la réforme engagée par la Commission européenne portant sur les directives comptables et la transparence.

Le passage de plus de dix ans depuis le lancement du processus FLEGT exige une revue des progrès réalisés jusqu'à ce jour et l'identification des obstacles qui demeurent, afin de programmer les prochaines étapes du processus. Il y a eu des changements depuis le lancement du Plan d'action FLEGT en 2003 : par exemple, le commerce de bois avec l'Europe s'est réduit alors qu'à l'inverse les marchés asiatiques ont pris beaucoup d'ampleur. On note aussi l'importance du programme REDD, qui attire une grande partie des financements consacrés au secteur forestier

aujourd'hui. La revue du Plan d'action FLEGT 2015, dirigée par l'Institut européen de la forêt (EFI), vise donc à évaluer et analyser les changements dans le contexte mondial et leur conséquences sur la pertinence, l'impact et la durabilité du Plan d'action, ce afin de tirer des leçons et de formuler des recommandations qui éclaireront les efforts futurs de l'UE. Le recrutement d'un organisme qualifié pour mener cette revue est en cours et la phase de revue documentaire et de consultation initiale avec les parties prenantes doit se dérouler entre janvier et avril 2015. Cette phase sera suivie d'une phase de terrain et de consultations plus approfondies. Le rapport final sera publié en septembre 2015. Les participants ont été fortement encouragés à contribuer au processus de consultation afin de garantir sa pertinence et sa portée inclusive.

Au cours de la deuxième présentation de la session, **M. Carl Frosio** de la délégation de l'UE au Cameroun a donné un aperçu de l'état d'avancement du processus APV FLEGT au niveau international. Six pays, le Ghana, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, le Liberia et l'Indonésie, ont maintenant signé des APV et se situent à différents stades de la mise en œuvre. Au Ghana, suite à l'approbation du nouveau code forestier, des travaux ont été engagés sur les systèmes de traçabilité, le recrutement d'un auditeur indépendant et la transparence, en collaboration avec la société civile. Au Cameroun et en République du Congo, des efforts sont également en cours pour développer et lancer les systèmes de traçabilité et de vérification de la légalité. En République centrafricaine et au Libéria, le processus APV FLEGT a été freiné par la guerre et la maladie à virus Ebola, respectivement. Dans les neuf pays en négociation, des travaux sur la définition de la légalité ont été notés en Côte d'Ivoire et en RDC, ainsi que des efforts d'appui à la société civile visant à faciliter sa participation au processus de négociation. En ce qui concerne les avancés au niveau international, M. Frosio a relevé l'instauration de dialogues multi-acteurs (pouvoirs publics, société civile, secteur privé), les réformes relatives aux régimes foncier et forestier dans plusieurs pays FLEGT, et l'adoption croissante des certifications et des codes de conduites par le secteur privé. Il a cependant souligné que quelques difficultés importantes restaient à résoudre, à savoir le délai long d'émission des premières autorisations FLEGT et le manque de considération de certaines questions, telles que les effets potentiellement négatifs du processus sur les petits producteurs.

La dernière présentation de la session, donnée par **M. Jean Claude Ndo Nkoumou** de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), a traité de la situation actuelle dans les pays du bassin du Congo et a proposé une réflexion sur l'avenir du processus APV FLEGT dans cette région. Le travail réalisé par des initiatives sous-régionales telles que la COMIFAC, la cellule FLEGT de la CEEAC et le groupe de travail AFLEG/FLEGT a été présenté, suivi d'un exposé des principaux défis et leçons apprises dans les pays du bassin du Congo à ce jour. Ont été mentionnés en particulier les contraintes techniques et financières liées à la mise en œuvre des systèmes de vérification de la légalité, le déficit de personnes formées qui maîtrisent bien le processus APV FLEGT, les délais requis pour les réformes juridiques et structurelles nécessaires, et le manque de coordination interministérielle, ce dernier

point étant parfois également renforcé par la contestation du leadership des ministères en charge des forêts. Bien que la mise en œuvre des APV se soit révélée plus complexe que prévue, leur contribution à l'amélioration de la gouvernance en Afrique centrale a été constatée. En ce qui concerne les perspectives, **M. Ndo Nkoumou** a souligné l'importance de la fédération des efforts en Afrique centrale à travers les initiatives diverses de la CEEAC, de la COMIFAC et d'autres organisations sous-régionales.

QUESTIONS ET DISCUSSION

La première remarque de la salle a porté sur le fait que les associations régionales, telles que la COMIFAC, n'ont pas été assez impliquées dans le processus FLEGT à ce jour. La question a été posée de savoir comment tirer profit des missions de ces associations dans les négociations APV, qui sont des accords bilatéraux. L'importance de l'encouragement des échanges d'informations avec ces organisations et de l'exploitation des opportunités qui sont ainsi données de fédérer les efforts autour des enjeux communs, tels que la formation et le renforcement des capacités, a été soulignée à cet égard.

Les discussions ont également porté sur la nécessité de fournir un soutien plus important à la société civile, en particulier dans les pays en cours de négociation, et de tenir compte des différentes faiblesses que les participants aux réunions de négociation multi-acteurs peuvent présenter. Il a été conseillé aux pays en cours de négociation de procéder à un rythme adapté au contexte national, ce qui permettra de tenir compte de la diversité des capacités et des connaissances de toutes les parties prenantes.

Cette question a généré une interrogation sur l'aptitude de la société civile à représenter la position des communautés dans les négociations. Il a été suggéré d'accorder une attention plus grande à la question de la représentation et de la participation futures des communautés locales dans le processus FLEGT.

Pour ce qui est de l'enjeu de la lutte contre la corruption, plusieurs participants ont mis en question les progrès faits grâce au processus FLEGT à ce jour, soulignant que dans plusieurs pays africains, le secteur forestier demeure l'un des secteurs les plus touchés par la corruption. Certains participants ont averti qu'il pouvait être extrêmement délicat d'aborder les questions de corruption de front car cela risquait de provoquer une cascade d'événements négatifs.

Finalement, sur la question des marchés émergents, **M. Hugh Speechly** a précisé que l'UE mène actuellement plusieurs initiatives avec la Chine portant sur leurs chaînes d'approvisionnement et la transformation du bois, et visant à améliorer le niveau de surveillance des entreprises chinoises travaillant dans d'autres pays, comme celles ayant des activités en Afrique centrale. Il a également rappelé que le RBUE s'applique à tous les produits bois mis sur le marché, peu importe leur origine. Par conséquent, les exportateurs chinois et autres doivent également exercer une diligence raisonnable pour le bois qu'ils exportent en Europe.

DEUXIÈME SESSION: **COMMUNICATION ET COORDINATION DU PROCESSUS FLEGT**

MODÉRATRICE: YVONNE SANSA, POINT FOCAL
FLEGT EN RDC



Photo 3: Panel de la session 2 sur la communication et coordination du processus FLEGT

La deuxième session du forum a traité de la communication et de la coordination des efforts au sein du processus FLEGT, tant du côté des pays producteurs que de l'Union européenne.

La première présentation, animée par **M. Andreu Abuin** de l'Institut européen de la Forêt (EFI), a porté sur la création d'une base de données publique capable d'archiver les projets APV FLEGT. Cet outil, présenté sous la forme d'une carte interactive, permet de visualiser la diversité des projets en cours d'exécution, ainsi que ceux qui sont prévus, et aussi un historique des projets achevés. L'équipe de communication d'EFI vise à donner la possibilité aux organisations travaillant dans le secteur forestier d'apercevoir la totalité du réseau dans lequel ils s'intègrent, évitant ainsi la duplication des efforts et facilitant la collaboration entre projets complémentaires. La carte mettra à disposition des informations, se rapportant par exemple aux différents bailleurs de fonds, à l'état d'avancement des projets, aux stratégies de mise en œuvre, aux leçons apprises et aux ressources médias. La carte, qui sera accessible dès sa publication au cours du premier semestre 2015, révélera les informations les plus pertinentes aux différentes organisations et pourra être intégrée dans les sites internet des partenaires.

M. Marc Vandenhoute de la FAO a poursuivi la discussion avec une présentation sur la coordination des projets financés par le programme FAO-FLEGT depuis 2008. À présent, la FAO a mis des fonds à disposition pour 175 projets dans un total de 40 pays, chacun ayant un budget plafonné à 100 000 euros. Avec une telle diversité de projets, la coordination est donc requise à plusieurs niveaux. Une synchronisation entre continents est effectuée pour veiller à ce qu'il y ait un soutien mutuel entre des initiatives telles que la Réglementation sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) et les APV dans les régions productrices. Les autorités compétentes en Europe et les observateurs dans les pays producteurs doivent collaborer pour recueillir les preuves nécessaires au contrôle de leurs industries, sans toutefois alourdir de manière excessive le poids des formalités administratives. L'exemple d'une base de données relative à la transparence forestière en République du Congo a été évoqué. Celle-ci rend accessible les informations recueillies par les observateurs sur place aux contrôleurs RBUE en Europe. La coordination de projets FLEGT à l'échelle des pays présente également des défis, notamment au niveau du contrôle des flux de bois transfrontaliers. Une initiative du CIFOR pour constituer un groupe de réflexion partageant les expériences entre le Cameroun et la Côte d'Ivoire constitue un exemple de soutien mutuel entre pays, qui bénéficieront aussi d'opportunités de partage d'expériences lors de manifestations régionales telles que le Forum sur la gouvernance forestière. Même à l'intérieur de chaque pays, il existe de nombreux projets d'envergure variable concernant la feuille de route des APV, qui peuvent être soutenus par des comités de partenaires pour assurer une bonne collaboration. À l'échelle des groupes d'acteurs nationaux, il existe toujours une grande diversité de sphères d'intérêt entre les organisations de la société civile, les entreprises et les administrations, chacun de ces groupes ayant des priorités particulières. Le secteur privé au Congo a réussi à s'unir pour faire valoir ses intérêts au sein du processus APV au moyen de la formation d'un syndicat, promouvant la collaboration entre entreprises concernées par le processus FLEGT.

Finalement, **Mme Laurence Soh** de FODER a clôturé les présentations de la session en décrivant les initiatives de collaboration entre les projets soutenant l'APV au Cameroun, où le plan d'action FLEGT met en jeu une diversité importante d'acteurs, de lois et de réformes. Plusieurs de ces projets visent à favoriser la participation active du secteur privé, de la société civile et de l'administration sur des thèmes d'APV variés. Chacune des parties prenantes est soutenue par des fonds propres et des bailleurs différents. Pour assurer la bonne coordination entre les bénéficiaires de ces projets, il est important de mettre en place des plates-formes permettant le partage d'expériences et la mutualisation des efforts, afin de faire en sorte que les contributions à l'APV perdurent après l'achèvement de chaque projet individuel. Ainsi, les projets pilotes sont clés pour garantir que les efforts contribuent au processus APV national. **Mme Soh** a souligné l'importance de prêter plus d'attention aux aides thématiques, telles que la gouvernance et la transparence, qui ne sont pas considérés comme des éléments centraux du processus FLEGT, mais qui sont très importants pour renforcer ses valeurs clés.

QUESTIONS ET DISCUSSION

La discussion a débuté sur le thème de la coordination entre les projets APV au sein de chaque pays. Les participants du Ghana ont évoqué l'utilité d'un comité d'approbation nationale des fonds apportés par les bailleurs pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de répétition inutile d'activités dans le cadre des projets. À leur tour, les participants du Cameroun ont fait référence aux réunions de la société civile qui permettent de mettre en synergie ses actions et de communiquer des informations sur les propositions qu'elle envisage de soumettre aux bailleurs. Ces réunions permettent ainsi d'éviter que les organisations ne mettent en œuvre des projets avec les mêmes objectifs, et offrent un espace aux bénéficiaires qui pourront ainsi en influencer la conception. Il a été souligné que les leçons tirées des projets de taille réduite peuvent être mises à profit par des initiatives de plus grande ampleur, servant ainsi de pilotes d'essai d'approches.

Suite à des questions qui leur ont été adressées, les bailleurs ont donné des informations sur le programme de financement de la FAO FLEGT couvrant la période de 2015 à 2020, qui mettra des fonds à disposition de projets ayant des budgets plus importants que le plafond actuel. Les critères d'évaluation entre les pays ayant signé un APV et ceux qui se préparent à en adopter ont également été distingués, chacune de ces catégories pouvant accéder à des fonds séparément pour leurs initiatives particulières.

Des défis importants ont été relevés en ce qui concerne la collaboration entre les programmes FLEGT et REDD+, qui s'adressent tous deux au secteur forestier à partir d'approches différentes. La mise en place de plates-formes pouvant contribuer aux deux initiatives est très valorisée, comme en Côte d'Ivoire, où la négociation de l'APV et le programme REDD+ ont été mis en place en parallèle et partagent des leçons périodiquement.

TROISIÈME SESSION: **ECHANGES SUR LES DÉFIS RENCONTRÉS**

MODÉRATEUR : PAOLO CERUTTI, CIFOR

La troisième session du FGF a traité des défis rencontrés par les pays engagés dans le processus FLEGT depuis son lancement en 2003. Il y a eu trois présentations pour lancer la session.

La première présentation, exposée par **M. Jean Jacques Mathamale** a traité des défis de la mise en œuvre de l'APV FLEGT compte tenu des conflits que traverse ce pays. Les négociations APV ont démarré en 2009, et ont été suivies par la signature et la ratification de l'APV en 2011 et 2012 respectivement. Malgré cela, le processus a été bouleversé par la crise qui perdure dans le pays et il se heurte aujourd'hui à plusieurs problèmes, tels que le manque d'ancrage institutionnel, le besoin de réformes juridiques, l'absence de système efficace de diffusion des informations et le développement du sciage artisanal informel. Ce dernier point a également changé le paysage du secteur bois en RCA, notamment en accroissant l'importance du marché local, qui est pourvu majoritairement en bois provenant du sciage artisanal. Le manque de contrôle du secteur informel va de pair avec l'absence de contrôle et de réglementation de l'importation des bois venant de pays voisins. Pour relever l'ensemble de ces défis, **M. Mathamale** a conseillé la reprise immédiate du dialogue entre les parties à l'accord et le soutien et le renforcement des capacités des acteurs, afin qu'ils puissent s'atteler aux difficultés identifiées. Il a cependant mis en garde contre une approche modérée qui prendrait en compte l'ensemble des défis actuels et des éléments de contexte, et qui reconnaîtrait les délais nécessaires pour que le processus aboutisse favorablement. De même, l'importance d'impliquer tous les acteurs dans le suivi du processus a été soulignée, malgré la situation actuelle.

M. Jaff Napoleon Bamenjo du RELUFA a animé la deuxième présentation dans laquelle il a été question de l'enjeu du changement d'affectation des terres et des acquisitions de terres à grande échelle au Cameroun, ainsi que des conséquences de ces phénomènes pour la légalité des bois qui en proviennent. En prenant l'exemple d'une plantation de palmiers à l'huile de Herakles Farms dans le sud-ouest du pays, **M. Bamenjo** a examiné le problème du caractère légal d'accorder de grandes concessions aux agro-industries, du non-respect des droits coutumiers d'usage de terres, et de la légalité et de la destination des bois issus de la conversion des terres en surfaces agricoles (et à d'autres usages tels que l'exploitation minière). Les effets secondaires néfastes de ce phénomène ont été soulignés : destruction des forêts, restriction de l'accès des communautés locales aux produits forestiers non ligneux, et transformation de ces populations en main-d'œuvre dans les plantations.

La présentation a conclu en soulignant l'importance d'inclure une définition précise du statut des bois issus de la conversion forestière dans les APV et de reconnaître les effets environnementaux et sociaux des transformations à grande échelle pour les communautés locales.

La dernière présentation par **M. Patrice Kamkuimo** a porté sur la problématique des bois saisis et la légalité de ceux-ci dans le contexte de l'APV-FLEGT. La Vente aux enchères publiques (VEP) des bois saisis a pour objectif de remettre dans le circuit légal des produits forestiers illégaux saisis ou trouvés abandonnés, les procédures pour cela étant régies par des textes juridiques. Les recettes issues des VEP sont importantes (345 millions FCFA au Cameroun en 2012), mais cette activité pose question et suscite des critiques. En effet, le bois saisi est souvent revendu au même exploitant qui l'a illégalement abattu et transformé, et il y a eu des accusations de corruption liées à la fixation des prix aux enchères. Au-delà du problème de blanchiment du bois illégal, il y a également la question plus vaste de décider si la vente aux enchères du bois saisi corrigerait l'infraction originelle. Cette question a été discutée lors des négociations APV au Cameroun, mais ces discussions n'ont pas permis de trancher sur la question.



Photo 4: Présentation de M. Patrice Kamkuimo, CED

QUESTIONS ET DISCUSSION

La question du bois saisi a suscité beaucoup de discussions dans la salle, plusieurs participants notant l'importance et la persistance de ce problème dans leur pays. La question des bois abandonnés, dont on se préoccupe moins, a aussi été abordée. Plusieurs participants ont exprimé leur malaise à l'idée du délaissement des bois illégaux, indiquant qu'à leur avis tout bois coupé devrait être utilisé et servir au pays. Le système du Congo a été évoqué, dans lequel ces bois sont utilisés pour des projets de développement local. On a également signalé que la présentation sur le bois saisi avait montré seulement les chiffres et non pas les volumes des bois

vendus aux enchères, en avançant le propos que la VEP des bois illégaux n'était pas une bonne affaire en réalité pour les États.

Sur la question de l'utilisation des terres, la discussion a été tout aussi animée. L'envergure réelle des grandes acquisitions a été remise en question, bien que le spectre des grands projets miniers soit toujours présent dans plusieurs pays, tels que le Cameroun. On a constaté que l'usage des terres relève d'un choix stratégique et politique et qu'il n'y aura pas de « mauvais choix » en tant que tel. Ce qui est important, c'est que les projets soient durables et que les populations soient consultées dans la prise des décisions. On a également souligné l'importance de bien réfléchir à la question de savoir comment il faudrait faciliter la coexistence des différents usages de terres (p. ex. exploitations minières, agro-industries...) et de la population et du secteur forestiers.

Les participants provenant de pays plus avancés dans le processus APV ont conseillé aux pays en négociation de prendre en compte la question du sciage artisanal et du marché domestique dès à présent, car cette question devient très préoccupante dans beaucoup de pays et présente des particularités et problèmes spécifiques.

QUATRIÈME SESSION :

TENDANCES DES MARCHÉS INTERNATIONAUX ET LÉGISLATION

MODÉRATEUR : DR GERMAIN DJONTU, IDL GROUP

La quatrième session du forum a porté sur les tendances récentes du marché international du bois tropical, soulignant leurs conséquences pour le secteur privé dans les régions productrices.

Une mise à jour sur l'état du marché du bois tropical a d'abord été fournie par **Mme Caroline Stein** du bureau d'études EFECA. Le marché du bois de l'UE a vu les importations diminuer de manière significative ces dernières années, phénomène dû principalement à la concurrence avec l'Asie, autre marché de consommation, et à la reprise lente et inégale des économies des États membres depuis la crise économique. Les contraintes présentées par le bassin du Congo, notamment le conflit en République centrafricaine et le besoin d'investissement en infrastructure au niveau du nœud d'exportation à Douala, ont également réduit les importations du côté européen. La prise de conscience par les industries importatrices des risques liés aux infractions depuis la mise en place de la RBUE a également été un facteur dans la réduction du commerce de bois avec les zones productrices peu sûres,

tandis que la production de bois en Europe a augmenté. Le processus FLEGT aura des impacts non négligeables sur les décisions des importateurs en Europe, qui valorisent de plus en plus les origines de bois sûres provenant d'exportateurs qui peuvent assurer la diligence raisonnée de manière efficace. Ce besoin sera comblé par les autorisations FLEGT. En attendant leur mise en place, les industries importatrices apprécient la collaboration entre pays sur le partage d'informations pour répondre aux besoins de la RBUE. L'European Timber Trade Federation (ETTF) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) collaborent actuellement pour mettre en place une base de données servant de point de référence en ce qui concerne les documentations réglementaires requises dans différents pays producteurs.

Le thème de l'engagement des industries productrices a ensuite été abordé par **M. Germain Yéné** de l'ETTF, qui s'est attaché en particulier à porter à la connaissance des participants le point de vue des petites et moyennes entreprises (PME). Un partenariat entre l'ETTF et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a été mis en place pour aider les PME du bassin du Congo à se mettre en conformité avec les réglementations APV. Ce soutien vise à relayer les informations clés sur les réformes juridiques, et à favoriser l'inclusion des artisans dans la filière industrielle et la maîtrise des outils techniques de vérification. La constitution d'associations pour coordonner la participation des PME au processus FLEGT s'est avérée nécessaire à l'échelle nationale et régionale pour mieux aborder les obstacles à la conformité juridique aux règlements APV et RBUE auxquels sont confrontées les entreprises.



Photo 5: Présentation de M. Germain Yéné, ETTF

Le référentiel de légalité du GFTN (Global Forest Trade and Network) a été présenté par **Dr Paulinus Ngeh**, Directeur du réseau TRAFFIC en Afrique centrale : il s'agit d'un partenariat entre WWF et l'UICN qui vise à protéger les espèces forestières en danger. Le référentiel de légalité informe les entreprises

sur les critères de conformité à respecter dans les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement, de l'exploitation à l'achat. Onze pays, dont cinq en Afrique centrale, ont adopté ce référentiel de légalité, qui aide les pays à améliorer la gouvernance et la transparence de leurs secteurs forestiers.

QUESTIONS ET DISCUSSION

Les premiers commentaires de cette session ont porté sur l'importance des tests d'application de la mise en œuvre des règlements, qui sont nécessaires non seulement pour assurer les buts de la gestion environnementale mais aussi pour soutenir la fiscalité dans le secteur bois. Le sujet de la réorientation des flux de bois vers les marchés moins exigeants que l'UE, lié aux questions économiques, a été abordé. L'impact de la Chine comme importateur de bois provenant du bassin du Congo a été souligné, phénomène qui s'amplifie malgré une diminution des exportations de produits bois finis de la Chine vers l'UE, due aux réglementations de diligence et à l'augmentation de la production européenne.

Le renforcement probant de la communication entre les entreprises productrices et les industries importatrices de bois tropicaux a été cité, en faisant référence à l'utilité de maintenir des représentants dans les pays producteurs, comme par exemple le réseau de confiance établi au Ghana par l'ATIBT. À l'inverse, il existe également des représentants de l'industrie du bois malaisienne qui sont présents en Europe pour faciliter la communication, l'échange et renforcer la confiance.

La discussion finale a été axée sur la possibilité d'exporter du bois déjà certifié vers le marché européen. L'industrie importatrice privilégie d'abord les produits européens, car dans l'UE, la responsabilité de fournir la preuve de la légalité incombe au propriétaire forestier plutôt qu'au commerçant. Pour ce qui est du bois tropical, des entreprises camerounaises ont remarqué que, depuis les deux dernières années, le marché européen se rétracte pour leurs produits à cause d'un manque de confiance de la part des importateurs. Des certifications internationales

PANEL DE DISCUSSION:

HUGH SPEECHLY (CONSULTANT INDÉPENDANT)

RICHARD GYIMAH (COMMISSION SUR LES FORÊTS DU GHANA)

DR. SYLVESTRE NYECK (GAFCAM)

PATRICE BIGOMBE LOGO (CONSULTANT INDÉPENDANT)

MODÉRATEUR : SAMUEL NGUIFFO, CED



Photo 6: Panel de discussion

Cette session a fourni l'occasion aux participants du forum de poser les questions qui n'avaient pu être posées par manque de temps pendant les sessions précédentes, et d'échanger tous ensemble sur les enjeux divers mis en évidence lors de ces quatre sessions. Le processus FLEGT demeure très dynamique et a changé beaucoup de tendances dans le secteur forestier depuis son lancement. Ce panel de discussion a été structuré autour de deux grandes questions: 1) Est-ce qu'on continue dans la bonne direction avec le processus FLEGT aujourd'hui ? 2) Le FLEGT est-il toujours adapté à nos volontés et visions pour le futur ou devons-nous le repenser ?

QUESTIONS ET DISCUSSION

Les thématiques soulevées par les participants pendant cette session ont été très variées et la discussion autour de celles-ci bien animée.

La discussion a été entamée par une question sur l'implication **des peuples**

autochtones et les populations locales dans le processus FLEGT, lesquels semblent être marginalisés dans les négociations et les prises de décisions. Ces populations ont souvent été associées aux débats à travers les OSC, qui leur ont servi de porte-paroles et d'intermédiaires. Cependant, la question fondamentale se pose de savoir si les OSC peuvent être considérées comme des représentants légitimes et acceptables de ces populations. Beaucoup épousent l'opinion que les OSC ne peuvent pas remplacer une représentation formelle des populations autochtones dans les négociations et ont encouragé un redoublement des efforts pour les impliquer directement dans le processus. On a cependant rappelé que plusieurs bourses et subventions ont été accordées aux ONG travaillant avec les communautés locales sur leurs droits et leur rôle dans le secteur forestier et que des efforts ont été faits pour faire entendre les voix des populations autochtones dans les discussions.

Le besoin de **renforcer les capacités** a aussi été discuté. Les communautés, la société civile et les opérateurs – tous se plaignent de manquer de connaissances et de capacités pour respecter les obligations des APV FLEGT. Mais les lacunes en connaissances et compétences s'étendent également aux acteurs institutionnels. La création d'établissements de formation et l'élaboration de manuels de procédures ont été proposées comme solution. Il a été constaté que sans une maîtrise des systèmes de traçabilité et de légalité par les opérateurs, aucun des accords ne seraient applicables.

Il a découlé de cela une discussion sur les **systèmes de traçabilité et de vérification de la légalité**. La révision des procédures, le renforcement des capacités et l'amélioration de la communication et de la diffusion des informations concernant les grilles de légalité devraient tous contribuer à remédier aux problèmes de non-conformité, encore trop fréquents dans les sociétés forestières. Le pilotage des SVL peut fournir l'opportunité de tester si la législation et les procédures concernant la légalité sont adaptées et réalistes. Il a été noté que les acteurs impliqués dans la première génération de projets ont voulu développer des systèmes complexes, sophistiqués et parfois inadaptés aux pays. Il faut maintenant collaborer avec les administrations et les sociétés forestières pour s'assurer d'élaborer des systèmes fonctionnels et accessibles.

Le **Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE)** et les exigences des pays importateurs ont également été passés à la loupe pendant cette session. Actuellement, les documents demandés diffèrent d'un pays à un autre, reflétant une variété de conditions dans les 28 pays de l'UE. Cela pose problème aux opérateurs, qui ont ainsi à assumer une charge de travail plus importante pour assurer la conformité. La salle a été rassurée que des efforts ont été (et continuent d'être) faits pour réunir les autorités compétentes de chaque pays de l'UE et harmoniser les procédures de contrôle et de diligence raisonnable.

L'enjeu des impacts du processus APV FLEGT sur les **petites et moyennes entreprises (PME)** était sur l'esprit de plusieurs participants, certains craignant que le FLEGT ne

mette en péril les PME en raison des grilles de la légalité plus adaptées et accessibles aux grandes industries. L'expérience du Ghana a été présentée : dans ce pays, il y a eu des tentatives de prise en compte des préoccupations concernant les PME et de facilitation du développement de ce secteur par l'intégration de la régulation du marché domestique dans l'APV. Il a été conseillé aux pays en négociation de bien veiller à prendre en compte les PME dès le départ, car celles-ci sont les moteurs de l'économie locale et nationale.

La dynamique changeante des **marchés** est une préoccupation partagée par presque tous. L'ampleur prise par les marchés asiatiques, en particulier la Chine, doit être prise en compte dans le développement des accords et de l'industrie forestière en Afrique aujourd'hui. Il est essentiel de comprendre les marchés pour bien saisir les mesures prises pour lutter contre l'illégalité, comme par exemple dans le cas des bois saisis. De plus, il faut aussi compter avec l'évolution de l'usage de la forêt et des produits forestiers vendus sur le marché. Il faut évaluer si l'APV a une portée suffisamment large pour faire face à ces nouveaux défis.

Les autres enjeux soulevés au cours de la discussion ont été : le sciage artisanal, le bois de transit et le bois de guerre, le partage des recettes et bénéfices des exploitations forestières, la durabilité des APV, la révision de législation forestière et l'amélioration de la gouvernance. Concernant ce dernier point, il a été constaté que même si l'objectif d'amélioration de la gouvernance forestière a été important dès le départ, le premier but des APV était la facilitation du commerce avec l'UE et les autres marchés impliqués dans le processus. Certains participants ont fait part de leur crainte de ce que les aspects de gouvernance seront oubliés une fois les premières certifications émises, et les autres participants ont été exhortés à ne pas perdre de vue ces objectifs plus larges.

CONCLUSIONS

Le processus APV FLEGT est un processus sans précédent. Aujourd'hui, des défis se posent, en partie différents de ceux qui se posaient au départ, et il faut que les pays partenaires et l'UE se penchent sérieusement sur ces problèmes afin de pouvoir avancer et répondre aux objectifs initiaux. La mise en œuvre des APV a soulevé des problèmes techniques, beaucoup plus complexes que ce que l'on attendait. Beaucoup de ces problèmes n'ont pas été résolus à ce jour et il faut continuer à évaluer le système de traçabilité et de vérification de la légalité afin de s'assurer qu'il fonctionne efficacement. Le besoin de renforcer les capacités des différentes parties prenantes est également apparu comme important, que ce soit au sein du secteur privé, de la société civile ou des administrations.

La complexité du processus APV FLEGT est indéniable. Un compte rendu des dix dernières années de FLEGT montrerait que les avis et réactions sont mélangés. Si le processus n'avait nécessité qu'une révision simple des lois, des progrès beaucoup plus rapides auraient été réalisés. Ce qui n'était peut-être pas prévu, c'est l'ampleur du dialogue entre les parties prenantes et l'engagement qui en a découlé au sujet

de questions aussi diverses et complexes que le régime foncier et la lutte contre la corruption. Ce n'est donc pas surprenant qu'il ait fallu du temps pour arriver au point où nous en sommes actuellement.

La deuxième phase du FLEGT sera critique. Un espace de dialogue a été créé et il faut maintenant passer du débat à l'action politique. Il est important de considérer qu'il n'y a qu'un seul type d'acteur en Afrique centrale, et non des optimistes et des pessimistes. Il faut cerner ensemble les questions à régler et les examiner collectivement pour trouver des solutions et aller de l'avant. Une réflexion sur les dix dernières années pour dégager les attentes pour les prochaines étapes sera possible au moyen d'un examen du plan d'action FLEGT, qui doit avoir lieu entre la fin 2014 et septembre 2015.

TRAVAUX EN GROUPE ET RESTITUTION EN PLÉNIÈRE

GROUPE 1: OBSERVATION INDÉPENDANTE

**MODÉRATEURS : RODRIGUE NGONZO, FODER
ET DAVID YOUNG, GLOBAL WITNESS**

Ce groupe de travail, qui a attiré un grand nombre de participants de pays en phase de mise en œuvre et en phase de négociation d'APV, a fait le bilan de l'observation indépendante dans les différents contextes de l'Afrique centrale et de l'Ouest et a permis de discuter des défis et des perspectives pour l'avenir.

Les deux modérateurs ont introduit le sujet de l'observation indépendante (OI) en rappelant que le concept est antérieur aux APV, mais qu'il est arrivé dans plusieurs pays dans un contexte de faible application de la loi dans le secteur forestier, et de manque de crédibilité de celui-ci. L'objectif de l'OI est justement d'apporter de la crédibilité au secteur et d'améliorer la gouvernance forestière.

Pour commencer la discussion ont ensuite été présentées quelques variantes de l'observation indépendante, qui peut être mandatée par l'APV ou auto-mandatée par ceux qui souhaitent l'effectuer, que ce soit des acteurs de la société civile, du secteur privé ou des pouvoirs publics. La distinction entre l'OI et l'audit indépendant, qui en revanche est toujours mandaté par les APV, peut parfois être difficile si des définitions claires de leurs fonctions respectives n'ont pas été établies. **M. David Young** a illustré sa compréhension des différents niveaux d'OI par un diagramme

comprenant trois cercles concentriques (voir image ci-dessous). Au centre se trouve le système de vérification de la légalité (SVL) qui comprend la mise en place d'un audit indépendant, comme énoncé dans l'APV. Le deuxième cercle représente l'observation et le suivi des objectifs plus larges d'amélioration de la gouvernance forestière et des activités secondaires qui y sont liées. C'est à ce niveau que l'implication de la société civile est proposée. Finalement, le dernier cercle comprend le suivi des objectifs de développement économiques et sociaux, évalués par des indicateurs tels que la pauvreté, qui démontreraient l'impact plus vaste des réformes de gouvernance forestière au sein des pays APV. À travers cette image, **M. David Young** a souhaité démontrer que l'OI ne s'arrête pas aux limites du SVL, mais comprend aussi le suivi des impacts plus larges du processus FLEGT au niveau économique, social et environnemental. Les participants ont ensuite commenté que ce diagramme démontre clairement que les types d'OI varient entre ces différents niveaux, allant de critères de suivi plus techniques pour le SVL dans le premier cercle aux aspects sociaux dans les cercles suivants.

La discussion qui a suivi a traité de trois aspects de la question de l'OI : 1) les résultats à ce jour, 2) les défis qui perdurent, et 3) les perspectives pour l'avenir.

En ce qui concerne les résultats déjà perçus des efforts d'OI dans les différents pays, plusieurs ont cité le rassemblement de la société civile autour de la question de l'OI et la façon dont cela a concrétisé et amélioré les synergies entre les différents acteurs de la société civile plus généralement. Il a également été souligné que l'OI a mené à une ouverture à l'information forestière et à une amélioration de la disponibilité, de l'accessibilité et de la transparence des informations, qui seraient aujourd'hui plus accessibles aux acteurs de la société civile et au grand public même si cela n'est pas le cas partout. Tout cela a eu pour conséquence d'encourager ces acteurs et les autres parties prenantes du secteur forestier à nouer un dialogue.

Un autre résultat important de l'OI abordé lors des discussions est la révélation de plusieurs pratiques illégales dans le secteur forestier et la mise en lumière des écarts sociaux qui en résultent dans les communautés. On a également souligné que l'OI a, dans certains pays, permis l'identification et l'analyse des faiblesses de la loi forestière, d'où une plus grande rapidité du processus de réforme une fois lancé. La présence de l'OI semble aussi inspirer une certaine crainte parmi les administrations et les sociétés forestières, qui commencent donc à appliquer correctement la loi.

Une mise en garde a quand même été formulée à l'encontre de ces résultats, rappelant qu'il reste encore beaucoup de progrès à faire dans la plupart des cas. L'importance a aussi été soulignée d'établir des niveaux de référence pour mesurer les progrès et ne pas tomber dans le piège de l'attribution de résultats qui pourraient être dus à plusieurs facteurs.

Les défis à relever à ce jour en ce qui concerne l'OI comprennent la difficulté

d'obtenir des financements durables et de garantir la constance de la qualité de l'OI au fil du temps et dans tout le secteur forestier. Il a été noté que jusqu'à présent, l'OI a souvent été réalisée sous forme de projet plutôt que par l'établissement d'une institution, mais que la pérennisation de l'OI nécessitera un financement garanti sur le long terme et donc l'engagement de la part du gouvernement ou d'autres bailleurs. Il s'en suivra un autre défi : comment assurer l'indépendance de l'observation si elle est financée par le gouvernement ou une autre structure nationale ?

Le fait que les OSC et les communautés locales n'aient pas de mandat pour le suivi a été identifié comme un frein à leur motivation et à leur participation à l'OI. De plus, elles ont besoin de ressources, matérielles et techniques, pour réaliser les activités et appliquer les stratégies souhaitées. Le renforcement des capacités de ces acteurs demeure donc un défi important, tout comme la fourniture d'outils de suivi et d'observation.

Un autre défi qui affecte l'OI au niveau global est le manque de coordination entre les différents acteurs effectuant les contrôles et le manque de clarté sur la question de l'attribution des responsabilités pour chaque activité. Les rôles de chaque acteur doivent être bien définis, ainsi que l'étendue de leurs responsabilités.

Au vu des résultats et des difficultés cernés au cours de la discussion, les participants ont pu dégager plusieurs perspectives de travail en ce qui concerne l'OI :

- Mise à profit des spécialisations de chaque acteur. Chacun a ses domaines d'expertise qu'il faut prendre en compte. Il s'agirait de commencer par la valorisation des activités de chaque catégorie d'acteurs car cela demandera moins de ressources et facilitera la coordination. Il faut garder à l'esprit l'idée que l'OI est une chaîne constituée de plusieurs maillons et d'acteurs. Il est donc essentiel de bien définir les rôles de chacun.
- Dissémination des informations. Le déficit des connaissances demeure l'un des plus grands défis sur le terrain à tous les niveaux et parmi toutes les parties prenantes, que ce soit au sein de la société civile, du secteur privé ou des administrations.
- Développement d'un sentiment d'éthique parmi les administrations, les sociétés forestières et le public, car la corruption freine l'OI à tous les niveaux.
- Maintien d'une certaine vigilance à l'égard des changements institutionnels, de structure et de personnel, qui peuvent être fréquents et mettre en péril la pérennité de l'OI.
- Prise en compte de l'approche métier pour former les observateurs indépendants. Le renforcement des capacités ne se fait pas seulement sur le terrain mais peut déjà commencer sur les campus.
- Promotion des outils et des stratégies innovatrices, tels que la communication par radio, SMS, vidéos etc.

En résumé, les modérateurs ont avancé le propos qu'aujourd'hui l'OI reste trop centrée sur l'identification des illégalités dans le secteur forestier. Afin de démontrer que l'OI n'est pas qu'un contrôle « policier » auto-mandaté, mais un véritable moyen d'identification des problèmes systémiques dans le secteur et d'amélioration de la gouvernance, il est indispensable d'élargir notre conception et notre définition de ce qu'est l'OI.

GROUPE 2: SYSTÈME DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ ET TRAÇABILITÉ

MODÉRATEUR : GERMAIN YENE, ETTF

Après une présentation d'usage de l'ensemble du panel de discussion, **M. Doplé Soro**, Point Focal FLEGT en Côte d'Ivoire a donné une brève présentation des travaux d'un atelier sur la problématique de la vérification de la légalité et de la traçabilité, qui s'était tenu deux jours auparavant. Suite aux présentations et échanges qui ont eu lieu durant cet atelier, les participants ont convenu de la nécessité de mettre en place des procédures pour standardiser le contrôle. Par ailleurs, les participants se sont accordés sur les étapes du déroulement des procédures, les contributions des acteurs à l'élaboration des procédures, la gestion adéquate des opérations, la disponibilité de l'information, l'amélioration des relations et l'accompagnement du secteur privé.

Après cette présentation introductive, les discussions ont porté sur le Système de vérification de la légalité et de la traçabilité, et notamment sur les points suivants :

- Activités réalisés dans le cadre des APV aux fins de la mise en place de systèmes de vérification de la légalité dans divers pays.
- Principales difficultés posées par le processus APV-FLEGT.
- Principales priorités pour le futur.

Dans le souci de faciliter le débat, les discussions autour de ces trois questions ont été articulées en fonction de la situation de chaque pays engagé dans le processus APV FLEGT.

Au niveau du Cameroun, il a été indiqué que le SVL repose sur plusieurs points:

- Vérification de la légalité de l'entité forestière
- Suivi de l'activité forestière
- Contrôle de l'activité forestière
- Conformité de la chaîne de traçabilité (en cours de développement)
- Délivrance des autorisations FLEGT
- Audit indépendant (permettra de s'assurer de la conformité des activités qui sont faites et de la valeur des autorisations FLEGT qui sont délivrées)

En effet, en février 2013, trois arrêtés (0002, 0003 et 0004 du MINFOF) instituant le SIGIF, les certificats de légalité et les autorisations FLEGT, ont été adoptés pour la mise en application effective du SVL. Les choses ont déjà beaucoup avancé sur le terrain : sensibilisation, formation, collecte des documents permettant d répondre aux demandes des opérateurs. Et à ce jour, 30 dossiers d'attribution de certificats de légalité dont six jugés valides, ont été déposés au ministère en charge des forêts. Par ailleurs, une base de données a été élaborée par l'audit indépendant et est en cours de perfectionnement. Sa finalisation est envisagée en date du 31 décembre 2014, comme recommandé par le ministre en charge des forêts et de la faune.

Par la suite, **M. Bekolo** a ajouté que le consortium SGS-Helveta a développé et testé ce système (SIGIF II) dans le cadre du projet Système de traçabilité des bois du Cameroun (STBC), qui malgré ses atouts a présenté des limites. Limites qui ont amené le ministère en charge des forêts à le rejeter. Le nouveau prestataire engagé par prendre la suite devra développer un logiciel sur la base des acquis du projet STBC, en six mois seulement. Le principal défi pour le Cameroun est la construction effective du SIGIF. Les autres éléments à considérer sont les suivants : l'hébergement et la sécurisation du système, la prise en compte des spécificités liées aux inventaires géo-référencés.

M. Ngassembo (Point Focal FLEGT en République du Congo) a ensuite présenté la situation du processus APV-FLEGT au Congo. En effet, après la signature de l'APV, le Congo a mis en place une structure qui doit suivre toutes les procédures liées à la mise en place du système de vérification de la légalité. C'est ainsi qu'a été mise sur pied une structure dénommée Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité. Cette cellule a instauré des procédures de contrôle, en collaboration avec neuf administrations concernées par le processus. Il en a résulté un modèle-type développé de commun accord. Par la suite, un manuel des conformités et des non-conformités a été élaboré, pour que chaque opérateur soit bien au fait des décisions de la cellule. Ce manuel contient 72 procédures qui devront encore être testées en prenant en compte la société civile et les opérateurs économiques, avant validation. Il s'agissait de standardiser ces procédures. Concernant la traçabilité, quelques modules ont été élaborés avec Helveta, mais ils n'ont malheureusement pas abouti.

Actuellement, la mise en place des fondements de la légalité suit son cours, et pour

ce qui est de la traçabilité, des pourparlers ont été engagés pour l'identification d'une structure qui devra mettre en place un système informatisé de traçabilité. La sélection de l'auditeur indépendant est par ailleurs imminente.

Au niveau de la Côte d'Ivoire, **M. Soro** indique que le pays fait figure de benjamin du système. Il évoque néanmoins que la définition de la légalité a été effectuée et que la mise en place des grilles de la légalité est en cours.

Pour le cas du Ghana, **M. Gyimah** se veut plutôt rassurant. Un système de traçabilité a été développé, qui permet de saisir les données de sources différentes (administrations). De plus, un audit conventionnel a été effectué et un moniteur indépendant a été recruté. Un système de délivrance des autorisations FLEGT accompagnant les produits destinés à être exportés vers l'Union européenne a ensuite été mis sur pied. Cette information peut être consultée à partir du système de traçabilité. Toutefois, celui-ci est en cours d'amélioration et de perfectionnement, car la mise sur pied se fait en plusieurs étapes. Elle est graduelle en fonction de la taille des entreprises. Il faut prendre en compte les systèmes de contrôle des grandes entreprises. Il faut également noter qu'une cellule de vérification a été créée. Il y a cinq zones et dans chacune, trois personnes s'occupent de la vérification. Par ailleurs, un comité de validation des bois a été créé. Constitué d'intervenants de différents organes, ce comité est chargé de résoudre les conflits relatifs aux autorisations FLEGT.



Photo 7: Présentation de M. Richard Gyimah (Ghana)

Pour terminer, les panélistes ont échangé sur la viabilité des systèmes mis en place. Ils se sont accordés sur le fait que l'informatisation d'un système exige que des procédures soient déjà en place. Le développement d'un système informatisé doit venir après l'élaboration et l'essai de toutes les procédures du manuel, sans quoi cette élaboration risque d'être vouée à l'échec. Il faut envisager le changement. Le moindre frein dans le système informatique peut entraîner des retards dans les procédures.

GROUPE 3: IMPLICATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

MODÉRATRICE: KATIE GIDDINGS, WELL-GROUNDED

Ce groupe de travail s'est penché sur les succès et les efforts qui restent à faire pour assurer l'engagement de parties prenantes très diverses dans les processus APV.

Des accomplissements dans l'ouverture d'un espace de participation effective pour les parties prenantes ont d'abord été cités. Les projets de formation et les efforts de partage d'informations visant des groupes communautaires et des entreprises ont fait des progrès sur la voie de l'établissement d'un niveau égal de compréhension du processus. Des organisations non gouvernementales ont régulièrement communiqué les intérêts des communautés à l'administration, utilisant l'espace de dialogue apporté par le processus FLEGT pour veiller à ce que les voix de la société civile soient entendues lors de la formulation de nouvelles réglementations. Grâce aux efforts parallèles de partage d'informations au sein des entreprises, plusieurs membres du secteur privé dans le bassin du Congo ont noté un respect croissant de la lutte contre le bois illégal et des droits de coupe.

Cependant, malgré le travail des ONG et l'éducation des groupes concernés, le manque d'ouverture de certains bureaux de l'administration à la participation d'autres parties prenantes et à l'intégration de leurs intérêts dans les réformes reste un facteur limitant. Les administrations manquent souvent de représentants décentralisés qui soient informés sur le processus APV. Dans certains pays, le secteur privé n'utilise pas suffisamment l'espace d'ouverture fourni par le processus FLEGT, que ce soit les grands groupes industriels ou les PME, ce qui entrave l'avancement des APV. Le maintien de la participation effective de toutes les parties sur le long terme a finalement été évoqué comme une véritable difficulté, surtout en ce qui concerne les contacts clés et la volonté de l'administration de poursuivre les efforts dans l'éventualité d'un changement de gouvernement.

Les actions considérées comme essentielles ont été les suivantes :

- La population autochtone doit être reconnue comme un acteur incontournable dans le processus FLEGT. Les plates-formes de la société civile ne doivent pas se limiter à représenter les communautés, mais les impliquer dans les discussions lors des débats sur l'APV. Certains groupes communautaires revendiquent la participation directe au lieu de passer par la représentation des organisations non gouvernementales.

- Il faut renforcer les capacités des peuples autochtones à utiliser les systèmes de traçabilité et de légalité.
- Les intérêts différents du secteur privé doivent être reflétés dans les efforts d'engagement, qu'il s'agisse de grands exploitants industriels ou de PME.
- Au niveau de l'administration, il a été considéré utile de coordonner les efforts des ministères afin qu'ils contribuent au processus, et de les convaincre que leur autonomie ne sera pas remise en cause.

GROUPE 4: MARCHÉ DOMESTIQUE ET RÉGIONAL

**MODÉRATEURS : SAM NKETIAH, TROPENBOS
INTERNATIONAL, MARIEKE WIT, TROPENBOS
INTERNATIONAL ET PAOLO CERUTTI, CIFOR**



Photo 8: Modérateurs et participants au groupe de travail sur le marché domestique et régional

Le troisième groupe de travail s'est penché sur les approches de réglementation de l'exploitation du bois national et sa vente régionale dans l'optique des APV. Cette session a commencé par quatre études de cas, suivies d'une discussion sur les thèmes abordés.

Une première étude de cas sur les flux de bois régionaux en Afrique de l'Ouest a été fournie par **M. Emmanuel Marfo** de l'Institut de recherche forestier du Ghana. Selon les estimations, le marché domestique reposerait sur des bois provenant à 80 % de sources illégales, en raison de l'interdiction du sciage artisanal. Une étude de

l'Institut estime que 789 000 m³ de bois sont produits chaque année au Ghana par le sciage artisanal, dont la plupart sont transportés directement pour être mis à la vente dans les pays voisins. Il demeure très difficile de mesurer et de contrôler les flux de bois vers des pays comme le Burkina Faso, et toute action de réforme législative suite à l'APV nécessiterait des données fiables sur la demande du marché domestique ghanéen et sur celle émanant de ses voisins. Des observations aux points de passage clés de la frontière ghanéenne ont permis à l'équipe d'étude de calculer que 250 000 m³ de bois sont exportés chaque année vers les pays voisins, montant qui dépasse largement les estimations du marché officiel égales à 130 000 m³. Cette disparité des données traduit la difficulté de mesurer un commerce qui relie directement les sites d'exploitation artisanale opérant en dehors des réglementations, avec les points de vente informels. Le transport transfrontalier est souvent dominé par des associations cartels. **M. Marfo** a évoqué le besoin d'établir un mécanisme de surveillance des échanges de bois domestique au Ghana, qui serait mis sur pied avec la participation de la Commission des forêts et l'appui de la police.

Une présentation a ensuite été donnée par **M. Raphael Tsanga** de CIFOR, exposant l'exploitation artisanale du bois en Afrique centrale. Selon les estimations du CIFOR, la part de bois échangé informellement dans le bassin du Congo représenterait 69 % de la production totale, alimentant largement les marchés des pays voisins tels que le Niger, le Tchad, la RCA et le Burkina Faso. Ces échanges proviennent pour la plupart d'opérateurs artisanaux n'ayant pas de titre d'exploitation, et restent largement ignorés par des politiques forestières qui ciblent les grandes concessions forestières et une production industrielle axée vers l'exportateur. L'obtention de titres d'exploitation par les scieurs artisanaux doit être encouragée pour éviter leur criminalisation par les réformes forestières. Le CIFOR conseille de tester un système décentralisé d'octroi de petits permis d'exploitation adaptés aux activités des artisans, ainsi que de promouvoir une politique d'achat public de bois domestique.

Prof. Alphonse Maindo de Tropenbos a présenté un exposé sur l'application de la loi forestière aux exploitants artisanaux en République démocratique du Congo. **M. Matondi** a d'abord décrit la demande du marché domestique qui augmente en parallèle avec les efforts de reconstruction, suite à la fin de la guerre officielle. Face à une production industrielle axée vers l'exportation, vendue à un prix trop élevé pour le marché domestique, cette nouvelle demande a entraîné l'émergence d'un nouveau marché de production de bois, dit « semi-industriel ». Cette exploitation s'effectue souvent dans les forêts communautaires, les fermes et les domaines publics, et est pratiquée dans la plupart des cas par des entreprises illégales. Ces industries, fréquemment appuyées par des groupes armés, exploitent les forêts en toute impunité, surtout dans un contexte d'insécurité à l'est du pays. Tropenbos appelle à un renforcement de la légalité dans le secteur forestier de la RDC, avec le soutien des agences nationales de sécurité pour épauler les exploitants légaux.

M. John Amono a clôturé les études de cas avec un exposé sur la transformation

artisanale de produits bois au Ghana. L'APV du Ghana a reconnu l'importance de l'exploitation artisanale pour les marchés locaux, et en 2012, a été adoptée la politique d'achat public du bois légal destiné au marché domestique. Ce règlement vise à encourager la formation des exploitants artisanaux, ainsi que l'usage d'équipements de transformation pour améliorer la qualité du bois transformé par ces acteurs. En échange de ce soutien, l'entrée de ces exploitants dans le marché formel et réglementé est encouragée. L'accès des artisans aux sources de bois légal a également été renforcé, avec des permis d'abattage émis par le département des Forêts et des dispositions contractuelles autorisant l'accès aux zones dégradées ou peu rentables des grandes concessions forestières.

DISCUSSION ET CONCLUSIONS

Le groupe de travail a d'abord passé en revue les expériences des participants concernant les accomplissements des APV dans le domaine du marché domestique. Le fait que la thématique du commerce de bois domestique fasse à présent l'objet de débats par l'intermédiaire des APV dans la plupart des pays du bassin du Congo a été souligné comme une avancée déjà importante. Quelques participants ont également noté une collaboration améliorée entre les opérateurs informels et les autres parties prenantes du secteur forestier, grâce à leurs contributions au processus APV. Le Cameroun a formulé une politique de réglementation du marché domestique, tandis que le Ghana a mis en place une politique d'achat public relative au bois vendu au niveau national. Le Liberia, pour sa part, a mis en place un règlement sur l'utilisation de la tronçonneuse.

Les défis principaux auxquels est confronté le marché domestique sont les barrières d'accès au marché formel pour les PME, le respect des réglementations par celles-ci et la faible représentation de ces exploitants dans les processus AVP. La quantification du commerce de bois transfrontalier représente une tâche ardue en raison des informations à collecter, et de la nécessité de mettre en place un système de traçabilité du bois vendu sur le marché domestique. Le contrôle et la vérification sont encore plus délicats dans les zones de conflit, comme en RCA et dans l'est de la RDC.

La réforme du marché domestique est en effet plus complexe que celle des marchés axés vers l'exportation. Toutefois, il a été noté que le fait de privilégier les concessions industrielles pour la délivrance des autorisations FLEGT constituait un premier pas en avant pour le secteur forestier, alors que les réformes encourageant la formalisation des PME se mettent en place.

Les priorités mises en avant par les participants lorsqu'il s'agit de s'appuyer sur la lancée des accomplissements des APV sur le marché domestique ont été les suivantes :

- L'accès légal aux ressources forestières pour les petits exploitants. Ceci requiert la simplification des règlements et la création de permis adaptés aux besoins

des activités artisanales et des PME pour éviter leur exclusion automatique du processus APV.

- La mise à disposition d'informations et de formations à l'intention des artisans, essentielle pour leur permettre de contribuer à la formulation de réglementations adaptées à leurs activités.
- La réforme des droits fonciers, ainsi que la décentralisation de l'émission des permis, doivent être considérés là où cela est possible.
- La promotion des échanges de bois légal sur les marchés domestiques peut être soutenue par des politiques d'achat public, comme c'est le cas au Ghana, ainsi que par des systèmes fiscaux qui s'appliquent spécialement aux PME.

GROUPE 5: APV-FLEGT ET FORÊTS COMMUNAUTAIRES

MODÉRATRICE: NADÈGE NZOYEM, RAINFOREST ALLIANCE

Après une présentation d'usage de l'ensemble du panel de discussion, une brève présentation de la traçabilité des bois dans les forêts communautaires (FC) à l'heure des APV a été faite par un expert junior indépendant en foresterie communautaire (**M. Didier Takou**), suivie d'un échange de questions et réponses. Cette présentation portait sur les résultats d'études réalisées avec la SNV dans les régions de Djoum (Centre-Cameroun) et Yokadouma (Est-Cameroun) sur la traçabilité dans les FC, dans le cadre du projet « Promotion de la production et de l'exportation légales des bois issus des FC (PEL FC) ». Elle s'est articulée autour des deux points suivants :

- Analyses des arrêtés 0002, 0003 et 0004 du 7 février 2013 au regard des spécificités des FC ;
- Proposition relative aux éléments de traçabilité des bois issus des FC.

Faisant partie des champs d'application de l'APV et représentant plus d'un million d'ha de forêt au Cameroun, les FC doivent faire l'objet de mesures afin de répondre aux exigences réglementaires de légalité et de traçabilité. Impliquée depuis une dizaine d'années dans l'appui aux FC, la SNV/PEL-FC (2011-2014) s'engage à proposer des éléments de traçabilité utilisables par les gestionnaires des FC et suffisamment fiables pour démontrer l'origine légale du bois produit. Dans ce sens, des études ont été réalisées en 2012 et 2013 à Djoum et à Yokadouma. Par ailleurs, en février 2013 ont été adoptés les arrêtés 0002, 0003 et 0004 du MINFOF instituant le SIGIF, les certificats de légalité et les autorisations FLEGT. Ce système permettra aux communautés d'avoir une traçabilité interne leur permettant

d'enregistrer facilement les données dans le SIGIF (système de traçabilité national). Toutefois, il serait judicieux de mettre en place un programme de redynamisation de la foresterie communautaire.

À l'issue de cette présentation et des échanges qui ont suivis, les participants se sont accordés sur ce qui suit :

- Des mesures légales doivent être prises afin de ne pas mettre les FC à l'écart du processus.
- Est-il vraiment nécessaire de réaliser un inventaire annuel géo-référencé et une EIE dans les FC ?
- SIGIF: lourdeur administrative pour les FC
- Le système de traçabilité proposé par le projet PEL FC/SNV s'avère judicieux pour une traçabilité interne des FC.
- Néanmoins un préalable important et indispensable est la mise en place d'un PREFOC (Programme de redynamisation de la foresterie communautaire).



Photo 9: Présentation du M. Didier Takou (Consultant junior)

DISCUSSION ET CONCLUSIONS

Les discussions autour du thème proposé se sont articulées selon les trois points suivants :

- Avancées en matière de FC
- Défis auxquels les FC font face dans le cadre des APV
- Actions prioritaires à mettre en place en matière de FC

Au sujet des avancées en matière de FC, l'avancée majeure notée dans les différents pays de l'Afrique engagés dans le processus APV-FLEGT est la réforme des lois

et réglementations forestières, avec des impacts positifs pour les FC (accès à la ressource, propriété foncière, meilleure compréhension du concept...). Toutefois, **M. Moto** (membre d'une communauté forestière non assistée) et **M. Manasse** (membre d'une communauté forestière assistée par la SNV) font remarquer que cette avancée est variable d'une FC à l'autre, que les communautés forestières soient assistées ou non. **Mme Nadège Nzoyem** conclut qu'il est donc difficile d'attribuer ces avancées au mérite du processus FLEGT.

Les défis auxquels font face les FC dans les pays où ce concept est déjà en application sont de même nature. Parmi ces défis, l'on peut citer principalement :

- l'organisation et la restructuration des entités de gestion des FC, en accordant une attention particulière à l'archivage des documents des entités de gestion,
- les procédures administratives lourdes et inadaptées pour des forêts gérées par des communautés pauvres,
- les exigences techniques dépassant les capacités et les moyens des communautés : inventaire d'exploitation annuel géo-référencé, traçabilité informatisée, ...

Par ailleurs, **M. Ngassembo** précise qu'en dehors du Cameroun qui a testé les FC et où le processus est très avancé, dans les autres pays, ce concept est encore embryonnaire. On ne peut pas vraiment parler de défis ou d'obstacles.

Sur la dernière question des actions prioritaires à mettre en place dans les FC pour leur arrimage efficient au processus FLEGT, les participants se sont accordés sur ce qui suit :

- Les administrations forestières devraient jouer plus efficacement leurs rôles d'appui technique gratuit aux FC, avec l'adoption des textes réglementaires y afférents.
- o Il faut adapter les instruments réglementaires aux contextes et aux objectifs des FC en matière de développement économique local et de gestion durable des forêts.
- Il est nécessaire de partager davantage les expériences des pays les plus avancés en matière de FC et de FLEGT avec les autres pays, y compris concernant une bonne participation des communautés.
- Il faut prendre en considération les nouvelles tendances en matière de gestion environnementale : REDD+, PSE, ...
- Il convient d'apporter un soutien plus important aux FC pour une meilleure appropriation du concept et de ses exigences (exemple : programme de dynamisation de la foresterie communautaire)

Pour terminer, **M. Rodrigue Ngonzo** souligne que pour ce qui est du Cameroun, pays le plus avancé en matière de FC, il s'agit de revoir toute la procédure depuis les inventaires jusqu'au débardage, sinon aucune FC ne pourrait faire

de l'exploitation forestière. Il conclut en conseillant aux autres pays, qu'avant de s'engager dans ce processus, ils devraient se poser la question de savoir : quelle foresterie communautaire pour quelles communautés ? Pour qui doit-on mettre en place ce processus de foresterie communautaire ?

GROUPE 6: DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV- FLEGT

MODÉRATEUR: PAOLO CERUTTI, CIFOR

Dans ce groupe de travail, les participants ont eu l'occasion d'étendre la discussion au sujet des défis de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT identifiés lors du forum, et d'en aborder d'autres qui n'avaient pas encore été soulevés. Parmi les défis identifiés lors de cette session, on peut noter la corruption, le financement et la pérennité des APV, les ressources matérielles requises pour la mise en œuvre du système de traçabilité et de vérification de la légalité, mais aussi les ressources nécessaires au renforcement des capacités, les réformes juridiques et foncières, la coordination des projets FLEGT, la communication, la participation des communautés et l'appropriation du processus aux niveaux local et national. La discussion a été animée et les échanges entre les participants ont permis d'identifier les défis communs, ainsi que de proposer des pistes de solutions ancrées dans les expériences nationales.



Photo 10: Participants au groupe de travail sur défis de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT

La pérennité des prochaines phases du processus FLEGT a suscité un débat animé,

surtout la question du financement des APV une fois que les fonds extérieurs seront épuisés, que ce soit pour maintenir les systèmes établis (SVL, traçabilité des bois, etc.) que pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes au processus (à travers des formations et des ateliers, des fonds pour financer leur présence aux réunions, etc.). L'enjeu de la pérennité va cependant plus loin que le financement : il s'agit aussi de la participation soutenue des différents acteurs lors du processus de négociation et de mise en œuvre. Il y a en effet une rotation du personnel non négligeable, avec des conséquences négatives sur la motivation des parties prenantes engagées dans le processus et sur leur niveau de maîtrise du processus plus généralement, question de durabilité donc, mais aussi de continuité. Ce problème se manifeste des deux côtés de la table des négociations, aussi bien au niveau des délégations nationales que des délégations de l'UE.

La question du niveau d'appropriation du processus par les institutions et les individus aux niveaux local et national, qui découle en partie de la question de l'engagement soutenu des parties prenantes dans le processus, mais qui y est aussi liée, a ensuite été abordée. Cette question est importante en raison de ses répercussions sur le budget consacré aux APV-FLEGT par les États, et donc sur la façon dont les actions sont mises en œuvre. Cette appropriation du processus par les différentes parties prenantes demande, bien entendu, leur participation active, ce qui n'est pas toujours évident. Le cas des communautés locales et des peuples autochtones a été discuté longuement, notamment la question de l'aptitude des OSC à les représenter adéquatement lors des réunions, ce qui a toujours été le cas dans la plupart des pays jusqu'à présent.

Un autre grand sujet de discussion a été la coordination, que ce soit des actions et projets sur le terrain que des décisions prises par les bailleurs sur le décaissement des fonds. On a cité le cas de la Côte d'Ivoire, où un système de déclaration et de partage des informations sur les différents projets mis en œuvre a été établi pour résoudre ce problème. La nécessité d'améliorer la coordination entre bailleurs et la communication au sein de l'UE a également été soulevée, soulignant que des efforts doivent être faits des deux côtés.

Finalement, la corruption, sujet qui a été abordé plusieurs fois lors du forum, a été examinée en profondeur par les participants de ce groupe de travail. Bien que des annexes liées aux questions de transparence aient été ajoutées à la plupart des APV et que des progrès aient été faits sur la gouvernance forestière dans les pays APV-FLEGT, les participants ont convenu que la corruption reste au cœur de beaucoup des problèmes qui se posent dans le secteur forestier aujourd'hui. Certains se sont déclarés favorables au choix stratégique qui consiste à discuter ouvertement de la corruption dans le cadre des discussions APV-FLEGT, tandis que d'autres ont été de l'avis qu'il était préférable de traiter de la corruption dans un deuxième temps, et avec l'accord de toutes les parties prenantes. Les participants ont ainsi souligné que le processus FLEGT était l'occasion d'améliorer la gouvernance à cet égard, mais sont restés réalistes sur l'ampleur de son pouvoir.

REMARQUES FINALES ET CLÔTURE

Cette étape a constitué la dernière phase du FGF en Afrique. Tour à tour ont pris la parole, le représentant du CIDT, le représentant de la Commission de l'UE au Cameroun, et le représentant du FODER. Après avoir tout d'abord remercié les participants pour leur franche collaboration durant tout le déroulement du forum, ils expriment leur gratitude à l'endroit des différentes parties prenantes à l'organisation de cet événement, à savoir IDL Group, FODER et même l'hôtel HILTON pour la qualité de la logistique mise à la disposition des participants.

Les participants ont exprimé leur satisfaction par rapport au déroulement du forum et ont souhaité que d'autres forums du même genre puissent être organisés à l'avenir. Certains ont même exprimé le vœu de voir organiser un forum sur les questions liées aux communautés locales et autochtones. Par ailleurs, les participants ont été invités par le facilitateur à remplir les fiches d'évaluation et ont reçu des supports numériques de toutes les présentations.

ANNEXE

ORDRE DU JOUR DU FORUM SUR LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE (FGF) AU CAMEROUN

22 AU 24 OCTOBRE 2014

PREMIERE JOURNÉE - 22 OCTOBRE

- 08h30-09h00 Arrivée et enregistrement : Des boissons chaudes seront servies.
- 09h00-10h00 Cérémonie d'ouverture
- Représentant des communautés locales et autochtones (*Dieudonné Tomboubou*)
 - Représentant du projet << Renforcement de la gouvernance forestière en Afrique centrale et de l'Ouest >> (*Des Mahony, université de Wolverhampton*)
 - Délégation de l'Union européenne au Cameroun
 - Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)
- 10h00-10h10 Aperçu du programme du FGF (Dr. Tim Fomete, facilitateur)
- 10h10-10h30 Projection d'un film sur les APV FLEGT
- 10h30-11h00 Pause : Des boissons chaudes seront servies.
- 11h00-12h30 Première session : dix ans du Plan d'action FLEGT
- Modérateur : Alain Penelon, EFI*
- Revue du Plan d'action FLEGT (*Hugh Speechly, consultant indépendant*)
 - État d'avancement du processus APV FLEGT au niveau international (*Carl Frosio, délégation de l'UE*)
 - Quel futur pour le processus APV FLEGT dans le Bassin du Congo? (*Jean Claude Ndo Nkoumou, COMIFAC*)
 - Questions et réponses
- 12h30-14h00 Déjeuner
- 14h00-15h30 Deuxième session : communication et coordination du FLEGT
- Modératrice : Dr. Yvonne Sansa, Point Focal APV FLEGT en RDC*
- La carte interactive des projets FLEGT (*Andreu Abuin, Equipe de communication EFI*)

- Gestion du Programme de subventions UE FAO FLEGT (Marc Vandenhoute, FAO)
- Contribution des projets au processus FLEGT (Laurence Soh, FODER)
- Questions et réponses

15h30-15h45 **Pause** : *Des boissons chaudes seront servies.*

15h45-17h00 **Troisième session : échanges sur les défis rencontrés**

Modérateur : Paolo Cerutti, CIFOR

- Défis de la mise en œuvre de l'APV FLEGT face aux conflits en République centrafricaine (Jean-Jacques Mathamale, CIEDD)
- Changements d'usage des terres et légalité des bois (Jaff Bamenjo, RELUFA)
- Bois saisis et légalité (Téodyl Nkuintchua, CED)
- Questions et réponses

17h00 – 18h00 **Cocktail**

DEUXIEME JOURNÉE - 23 OCTOBRE

08h30-09h00 **Arrivée et enregistrement**: *Des boissons chaudes seront servies.*

09h00-10h30 **Quatrième session : tendances des marchés internationaux et législation**

Modérateur : Dr. Germain Djontu

- Marché des bois tropicaux : tendances liées au FLEGT (*Caroline Stein, EFECA*)
- Secteur privé et APV FLEGT au Cameroun (*Germain Yéné, ETTF*)
- Référentiel GFTN-WWF/TRAFFIC pour évaluer la légalité des opérations forestières, la transformation et le commerce du bois : un outil pour la gouvernance forestière (*Dr. Paulinus Ngeh, TRAFFIC*)
- Questions et réponses

10h30-11h00 **Pause** : *Des boissons chaudes seront servies.*

11h00-13h00 **Panel de discussion : quelles sont les réalisations du processus FLEGT?**

Modérateur : Samuel Nguiffo, CED

Panélistes:

- *Hugh Speechly, consultant indépendant*

- *Richard Gyimah, Commission forestière du Ghana*
- *Dr. Sylvestre Nyeck, GAFCAM*
- *Patrice Bigombe Logo, consultant indépendant*

13h00-14h30 Déjeuner

14h30-17h00 Première session des travaux en groupe

TROISIEME JOURNÉE – 24 OCTOBRE 2014

08h30-09h00 Arrivée et enregistrement : *Des boissons chaudes seront servies.*

09h00-10h00 Session ouverte

10h00-12h30 Deuxième session des travaux en groupe

12h30-14h00 Déjeuner

14h00-15h30 Restitution en plénière

15h30-16h00 Remarques finales et prochaines étapes

FIN

THEMES DES TRAVAUX EN GROUPE

- *Observation indépendante*
- *Développement du système de vérification de la légalité et de la traçabilité*
- *Implication et engagement des parties prenantes*
- *Marché domestique et PME*
- *APV FLEGT et forêts communautaires*
- *Défis de la mise en œuvre de l'APV FLEGT*